



« Ceste lettre ne cert, sinon pour enseignement ». De l'usage de l'acte notarié à la fin du Moyen Âge

Introduction

À l'invitation de l'équipe de recherche CESFiMA (Université d'Orléans) et avec la participation de la section de diplomatique de l'IRHT (GDR3177), s'est tenue à Orléans le 21 mai 2010 une table ronde sur le thème des usages variés de l'acte notarié à la fin du Moyen Âge. Cinq communications clôturées par les commentaires de deux participants (Julie Claustre et Paul Bertrand) se sont succédées tout au long de la journée. Elles occupent les pages qui suivent cette courte introduction au thème du dossier.

L'enquête proposée s'intègre dans le vaste questionnement des pratiques sociales de l'écrit auxquelles elle souhaite modestement contribuer en portant l'attention sur un document particulier, l'acte notarié. Celui-ci appartient bien évidemment de longue date aux matériaux de l'historien, habitué qu'il est à y recourir pour l'histoire économique (prix, crédit), culturelle (testaments), juridique (notariat) et sociale (mariage, apprentissage, liens sociaux), ou à celui du diplomate occupé par la transmission des chartes, leur « tradition » (chartriers, trésors, cartulaires). La question des usages de l'acte notarié n'est pas absente, bien sûr, des études qui s'appuient sur l'un ou l'autre des types d'actes : les contrats d'apprentissage pour examiner le travail, les obligations pour approcher le crédit, les formules juridiques pour explorer le droit notarial, etc. Les participants à la table ronde ont cependant été invités à dépasser la typologie des actes pour interroger les pratiques sociales reposant sur le recours à l'acte notarié quel qu'il soit. L'objectif était de déplacer le regard, de ne pas le subordonner à une classification préétablie ni même à une attente et d'observer simplement l'acte notarié dans des contextes sociaux variés pour mieux en comprendre les fonctions.

Certes l'écrit médiéval assurait le droit, permettait une gestion administrative et transmettait une mémoire active¹, mais il s'insérait aussi dans des pratiques sociales qui ne relevaient pas seulement des institutions. Les actes notariés établissaient des liens, formels et informels, participaient à un système de valeurs qui n'était pas uniquement juridique, répondaient à des attentes que nous n'avons pas fini d'inventorier. Récemment, historiens d'une part et diplomates de l'autre ont attiré l'attention sur la nécessité de ne pas traiter les actes isolément les uns des autres, de ne pas en croire le contenu « objectif et transparent »² : ces documents

¹ Voir L. Morelle, « Usages et gestion de l'écrit en Occident », dans *L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient-Occident)*, Société des historiens de l'enseignement supérieur public, Paris, Publications de la Sorbonne, 2009, p. 117-126.

² J.-F. Chauvaud, « Source notariale et analyse des liens sociaux. Un modèle italien ? » dans F.-J. Ruggiu, S. Beauvalet, V. Gourdon (dir.), *Liens sociaux et actes notariés dans le monde*

participaient en effet à des chaînes de relations sociales, juridiques, normatives, tout autant qu'à des chaînes scripturaires³.

Le regard de la dernière décennie sur les pratiques médiévales d'écriture et sur le rôle social de l'écrit a déjà balisé quelques voies de recherche⁴. Le dossier présenté ici s'y associe, puisqu'il se penche sur l'utilisation que les médiévaux faisaient de leurs actes notariés, en interrogeant les documents qu'ils ont produits et conservés. Il s'agit d'examiner des actes notariés afin de mettre à jour les rapports qu'ils pouvaient entretenir avec d'autres documents et ce que cela signale des relations sociales qui les sous-tendaient. Le terme « usages » évoqué dans le titre doit être compris dans les multiples sens qu'en donne le dictionnaire : celui d'« utilisation » des actes, mais aussi d'« habitude » de recours aux actes ou de « besoins » des actes, autant d'acceptations qui soulignent un élément social et dynamique.

À travers les différents états de la transaction soumise au notaire (minute, grosse, copie), nous nous sommes attachés à comprendre quelle était la fonction de ces mises par écrit et à quels besoins elles répondaient. Nécessairement partiel, ce dossier pointe des pratiques institutionnelles (l'université d'Orléans), individuelles (quelques laïcs normands), professionnelles (le recours aux notaires en Berry) ou des fonds documentaires spécifiques (actes de crédit en Poitou, minutiers orléanais). On y trouvera diverses approches qui montrent la richesse de la transaction notariée dans sa dimension sociale et l'incontestable présence du notaire dans une variété de situations.

Même en l'absence d'actes ou de registres notariés, on voit les médiévaux recourir aux notaires. La rédaction de censiers (en Berri) ou celle de statuts (à l'université d'Orléans) leur incombe. Le vocabulaire étudié par C. Vulliez ne laisse pas de doute : le notaire était bien « requis » par les parties pour mettre leurs transactions par écrit. Spécialiste en la matière, le notaire s'affirme au XIV^e siècle dans le centre du royaume grâce à une autorité accrue, à laquelle le recours que l'on avait à ses services n'est assurément pas étranger. Après une période pendant laquelle il semble faire « intrusion dans les transactions d'homme à homme » (F. Michaud-Fréjaville), il devient une « figure familière » du Berri, la seule mention de sa fonction suffisant à légitimer des opérations qu'il aurait enregistrées.

Dans les documents que le notaire produit, la dimension témoignage est d'abord mise de l'avant. On le fait venir en chapitre (à l'université d'Orléans), on va

urbain en France et en Europe, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2004, p. 87-108, en part. p. 103-105.

³ B. Bedos-Rezak, « Towards an Archeology of the Medieval Charter : Textual Production and Reproduction in Northern French Charters », dans A.J. Kosto et A. Winroth, *Charters, Cartularies, and Archives. The Preservation and Transmission of Documents in the Medieval West*, Toronto, Pontifical Institute of Medieval Studies, 2002, p. 43-60, en part. p. 59-60 : « Whether in charters or in cartularies, a given diplomatic text belonged to an intertextual system and was probably not understood as a discrete instance of discourse in isolation from the archive which contained it ». C'est également dans ce sens que va Didier Lett lorsqu'il analyse la rédaction des procès de canonisation : « La langue du témoin sous la plume du notaire : témoignages oraux et rédaction de procès de canonisation au début du XIV^e siècle » dans *Autorité de l'écrit*, *op. cit.*, p. 89-105, en part., p. 92.

⁴ Voir en particulier les travaux de Joseph Morsel et ceux de Pierre Chastang.

le trouver (au Châtelet d'Orléans ou sur les routes du Berri), dans un mouvement qui l'amène à entendre, ainsi qu'il l'atteste, les paroles prononcées entre les parties. Mais il ne se contente pas d'entendre, il peut aussi agir et servir d'intermédiaire entre les parties (I. Bretthauer). S'il insiste sur le caractère véridique des transactions (K. Fianu), il ne faut pas s'y laisser prendre : il est surtout le témoin légitime et confirmé de relations sociales dont l'examen attentif montre volontiers qu'elles sont des relations de pouvoir ou de domination (R. Le Gendre, K. Fianu). Là où l'on attendait des fonctions essentiellement juridiques et économiques se dessinent progressivement des fonctions sociales et symboliques importantes, fondées aussi sur la place et le rôle de l'écrit, voire sa performativité. Car, à chercher les notaires et leurs actes, on trouve une variété de documents qui ne sont pas forcément des actes notariés en bonne et due forme (F. Michaud-Fréjaville) : ceux-ci appartiennent à une production plus vaste, illustrant une intertextualité (C. Vulliez) dont le notaire est parfois le centre et un archivage dont il est l'agent (I. Bretthauer, K. Fianu).

À l'issue de ces enquêtes, l'acte notarié prend une teinte légèrement différente de celle qu'on lui prête habituellement. Il prend place dans un environnement dynamique, où sa conception et son utilisation sont intimement liées : on recourt au notaire, on en obtient un écrit, parce que l'un et l'autre ont un effet sur les relations que le notaire atteste et qu'il met par écrit, dans un acte ou autrement⁵. Enfin, ces études rappellent que les médiévaux avaient une capacité d'agir (en anglais *agency*) qu'on ne doit pas sous-estimer : ils utilisaient ou pas, de telle manière ou telle autre, les écrits notariés (scellés ou non, attestations, listes, registres, etc.) pour des raisons que le présent dossier ne fait qu'effleurer. Lorsqu'une main médiévale prit la peine de noter au dos d'un acte de l'Hôtel-Dieu d'Orléans « Ceste lettre ne cert, sinon pour enseignement », elle traduisait cette capacité d'action⁶ : le document en question pouvait « servir » à plusieurs fins, mais un moment donné, dans un contexte donné, il répondait à un objectif réduit (« que ») et déterminé (« enseignement »). En d'autres lieux et d'autres temps, il pouvait avoir aussi d'autres fins, différentes et variées. C'est là toute la difficulté de l'enquête : replacer les documents dans le système de valeurs qui leur a donné naissance et au cœur de l'interrogation historique.

Kquky Fianu

⁵ Voir la définition des deux âges (conception, puis utilisation, comme des étapes séparées) de la vie des documents dans L. Morelle, « Usages... », *op. cit.*, p. 117.

⁶ Arch. Dép. du Loiret, H dépôt 2, 1B53, 4 juillet 1388, note au dos de l'acte. Il s'agit du bail à ferme donné à un couple d'Orléans pour une maison et son verger. L'acte est sur parchemin, scellé sur double queue du sceau (aujourd'hui absent, mais dont il reste l'attache) de l'Hôtel Dieu, sans signature. Le même jour, le représentant de l'Hôtel-Dieu et le couple établirent un acte notarié (une prise à ferme, cette fois) scellé du sceau de la prévôté d'Orléans et signé Jean Farineau. Les deux actes ont été conservés dans les archives de l'hôpital (ensemble et dans un même sac au XVI^e siècle), jusqu'à leur entrée aux archives départementales du Loiret.